

Décision du 30 janvier 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E22000168 /35

CODE : 3

MINUTE

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu la décision du 8 novembre 2022 par laquelle le conseiller délégué a désigné la présidente et les membres de la commission d'enquête créée pour diligenter l'enquête publique ayant pour objet :

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol agglomération.

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision du 1^{er} novembre 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu les formulaires par lesquels les membres de la commission déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu l'empêchement de M. Serge Boudet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Marie-Isabelle Pérais est désignée en remplacement de M. Boudet, empêché, pour siéger au sein de la commission d'enquête susvisée.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision susvisée du 8 novembre 2022 sont maintenues inchangées.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée au président de Guingamp-Paimpol agglomération, aux membres de la commission d'enquête et à M. Serge Boudet, empêché.

31 JAN

Fait à Rennes, le 30 janvier 2023

Le conseiller délégué,



D. Rémy

